

## 1. Echantillonnage

**La constitution de l'échantillon et son identification sont sous la responsabilité du Client.**

Le Client précise sa demande d'analyse sur l'étiquette fournie à cet effet par le Laboratoire. Il est libre et responsable du choix des paramètres à analyser. Le Laboratoire fournit au Client sur demande des étiquettes pour l'identification de l'échantillonnage et des paramètres à analyser.

## 2. Méthodes d'analyse, délais de communication des résultats

Les méthodes d'analyse utilisées, les volumes d'échantillon nécessaires et les tarifs publics sont disponibles sur demande auprès du Laboratoire. En l'absence d'exigence écrite du Client, **le Laboratoire se réserve le droit de choisir la méthode d'analyse la plus appropriée.**

**Par la signature de ce document, le client autorise le laboratoire AIX ŒNOLOGIE à émettre des rapports de routine hors accréditations** (notamment de contrôle de cave, de suivi de maturité, de vinification, analyses d'autocontrôle) qui ne sont pas réalisées à des fins de conformité de produit et sont donc rendues sans la marque d'accréditation.

**Dans ce cas, un tel rapport ne doit pas être présumé conforme au référentiel d'accréditation ni couvert par les accords de reconnaissance internationaux.**

Un tel rapport d'analyses émis hors accréditation, et même s'il contient des paramètres inclus dans la portée d'accréditation du laboratoire, ne peut pas être mis à disposition ou envoyés à des tiers par le demandeur de l'analyse (tiers privés, organismes de certification, administration, concours, export, transaction...).

Les méthodes d'analyses et les paramètres accrédités du Laboratoire sont disponibles sur le site du COFRAC ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) – Accréditation n°: 1-0648).

Les délais de réalisation des analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Ils sont donnés à titre indicatif. La responsabilité du Laboratoire ne saurait donc être engagée en cas de non-respect desdits délais. De même, le non-respect desdits délais ne peut donner lieu à la résiliation du présent contrat, ni au remboursement du prix payé, ou au versement de dommages et intérêts.

## 3. Sous-traitance

Le Laboratoire peut être amené à sous-traiter certaines prestations, après accord du Client. Dans ce cas, le Laboratoire reste responsable vis-à-vis du Client de la prestation du sous-traitant, dans les termes du présent contrat, sauf si le sous-traitant est choisi par le Client.

## 4. Déclaration de conformité

Dans le cadre de sa mission décrite dans le présent contrat, le Laboratoire pourra être amené à émettre une déclaration de conformité sur un produit analysé, relative à la législation en vigueur au moment de l'analyse (Règlement européen, cahier des charges spécifiques). Ces rapports seront obligatoirement sous accréditation COFRAC pour l'ensemble des paramètres soumis aux règles de décision.

En cas de demande particulière, le laboratoire doit être prévenu afin de déterminer avec le client des spécificités et de son accord. Une procédure interne est disponible sur demande (LABO-PR-05).

Les incertitudes des mesures sont prises en compte dans l'émission d'une déclaration de conformité, à l'avantage du client.

## 5. Utilisation des analyses

Le Client s'engage à utiliser les analyses aux seules fins pour lesquelles elles ont été établies. En cas d'utilisation à des fins non prévues par le présent contrat, le Laboratoire décline toute responsabilité envers le Client et/ou envers les tiers, des conséquences de l'utilisation des analyses.

Concernant l'utilisation des rapports sous logo COFRAC :

- Les rapports sous logo COFRAC doivent être reproduits que sous leurs formes intégrales.
- L'utilisation par le Client de la marque COFRAC n'est pas autorisée.

## 6. Transmission des résultats d'analyse

Les résultats des analyses sont remis au Client au siège du laboratoire, et peuvent être transmis par courrier ou courriel. Sans autre précision supplémentaire, les résultats seront transmis par courrier postal à l'adresse du client.

Pour les analyses réalisées sous accréditation, **seul l'original du bulletin d'analyse fait foi.**

## 7. Responsabilité

Le Laboratoire s'engage à exécuter la prestation d'analyses œnologiques avec le matériel performant dont il dispose, et avec la diligence requise par les usages de la profession, dans la limite des éléments et informations fournis par le Client.

Le Client est libre et responsable du choix des paramètres à analyser sur les échantillons qu'il transmet au Laboratoire. Ce dernier n'est donc tenu de réaliser que les seules analyses demandées par le Client.

Le Client agissant en tant que professionnel et gardant l'entière maîtrise de ses vins et de ses produits œnologiques, il est seul responsable de l'exécution des opérations réalisées sur ses vins à la suite des résultats d'analyse du Laboratoire, du conseil œnologique du Laboratoire, et d'une façon générale.

En raison de la nature des produits objets de la prestation de service susceptibles d'évoluer, notamment dans leur qualité, dans le temps, les analyses et avis du Laboratoire ne valent qu'au jour où ils sont réalisés ou donnés. D'une façon générale, le Laboratoire ne s'engage pas, par ses avis et préconisations, à l'obtention d'un résultat déterminé.

## 8. Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les données, documents et informations qu'elle reçoit de l'autre partie, tant pendant l'exécution du présent contrat que pendant un délai de 3 ans suivant sa cessation.

Les informations concernant les analyses et l'activité du client sont confidentielles et ne sont pas rendues publiques par le laboratoire sauf :

- Accord du client avec une tierce partie (cas des analyses d'agrément, ou des analyses de concours notamment)
- Demande justifiée d'une administration compétente. Le client sera alors informé de la transmission de données le concernant.

Par ailleurs :

- Le laboratoire préserve la confidentialité des informations des clients obtenues auprès de sources externes le concernant. Le Laboratoire se réserve la possibilité de publier, sur son site internet ou sous tout autre support de communication, l'information que le Client est sous contrat avec le Laboratoire, en utilisant notamment le logo du Client.
- Le Laboratoire se réserve la possibilité de publier, sur internet ou sous tout autre support de communication, des informations publiques du Client.

## 9. Impartialité

Le Laboratoire réalise ses prestations en toute impartialité, et ne saurait accepter de pressions commerciales, financières, ou de toute autre nature.

## 10. Réclamations

Le client est fondé, si nécessaire, à émettre auprès du Laboratoire des réclamations sur l'exécution des missions décrites dans le présent contrat.

Pour ce faire, le Client contactera le laboratoire par mail afin de demander l'ouverture d'une fiche de réclamation. Le Client sera informé par retour de mail de la prise en charge et de la conclusion donnée à sa réclamation. Une procédure interne est disponible sur demande (LABO-PR-03).

## 11. Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige découlant de la formation, l'exécution, la cessation et l'interprétation du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du siège social du laboratoire, y compris en cas de référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Nom du client :

Fait à :

Le :

Confirmation des mails d'envois des rapports :

.....

.....